

Annecy le vieux - Sillingy Tennis de Table

Fiche d'inscription saison 2018 – 2019

Fiche à compléter et à retourner avec le paiement et le certificat médical ou l'attestation de questionnaire de santé à un responsable aux heures d'entraînement. Pour plus d'infos : <http://www.avstt.com/>

Fiche de renseignements

Nom : _____ Prénom : _____

Date de Naissance : _____

Adresse : _____

Code Postal : _____ Ville : _____

Tel : _____ Tel Portable : _____

Adresse e-mail : _____

Y a-t-il d'autres membres de votre famille inscrits au club ? Oui Non

PASS' Région – N° carte: _____ (30€ de réduction)

PASS' Jeunes Annecy (-20% sur le prix de la licence sur présentation de la carte PASS et du coupon)

Type de licence

Compétition (130 €) <input type="checkbox"/>	Loisir – Sport adapté (100 €) <input type="checkbox"/>
Maillot et short du club (Obligatoire pour ceux ne l'ayant pas. 40 €) Taille du maillot: _____ Taille du short : _____	Souhaitez-vous le maillot et short du club? (40 €) Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Taille du maillot: _____ Taille du short : _____

* des maillots pourront être essayés au club

AUTORISATION D'UTILISATION D'IMAGES

Je soussigné(e) _____

Autorise l'association Annecy-le-Vieux Sillingy Tennis de Table à diffuser des photos me concernant ou concernant mon/mes enfants dans les journaux et/ou sur le site Annecy-le-Vieux Sillingy Tennis de Table.

N'autorise pas la publication de photos me concernant ou concernant mon/mes enfants dans les journaux et/ou sur le site de Annecy-le-Vieux Sillingy Tennis de Table.

L'absence de réponse sera considérée comme acceptation.

Assurances

L'adhésion à la licence FFTT comprend une assurance qui garantit l'ensemble des licenciés de la Fédération Française de Tennis de Table. Le résumé du contrat d'assurance se trouve au VERSO de cette fiche d'inscription et est aussi accessible via le site web de la FFTT <http://www.fftt.com/site/jouer/licences/assurance>

Chaque licencié peut étendre ces garanties en souscrivant à des options complémentaires.

Certification Médicale

• Pour une première licence au club :

Joindre un certificat médical de non contre-indication à la pratique du tennis de table datant de moins d'un an. Préciser « en compétition » pour un type de licence compétition.

• Pour un joueur déjà licencié au club la saison dernière:

Si le précédent certificat médical date d'après le 30 juin 2016, joindre uniquement l'attestation qui suit le questionnaire de santé joint, ou disponible ici : http://www.fftt.com/site/medias/shares_files/auto-questionnaire-de-sante-2017-2018-1846.pdf

Si non joindre un certificat médical de non contre-indication à la pratique du tennis de table datant de moins d'un an. Préciser « en compétition » pour un type de licence compétition.

Récapitulatif

Licence		130€ compétition, 100€ loisir/sport adapté
Remise 10% *	-	*par pers. si 2 membres ou plus d'une même famille
Remise PASS**	-	**sur présentation de la carte PASS.
Individuelles (critérium)		25€, 4 tours dans la saison (facultatif)
Maillot et short du club		40€, obligatoire si compétition
Assurance Complémentaire		Facultatif (Base 0€, Bronze 5€, Argent 8€, Or 15€)
TOTAL :		

Je joins un **certificat médical** ou **l'attestation de questionnaire de santé**. (Voir certification médicale ci-dessus)

Paiement en chèque à l'ordre d'AVSTT ou en espèce.

J'ai pris connaissance des conditions d'assurance (à dater et signer ci-dessous).

Je déclare avoir pris connaissance des conditions générales d'assurance et des garanties complémentaires facultatives proposées par la FFTT.

Date :

Signature :

MMA ENTREPRISE garantit l'ensemble des licenciés de la Fédération Française de Tennis de Table

RESUME DU CONTRAT D'ASSURANCE N°4.285.000

<p>OBJET DU CONTRAT Il couvre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'assurance Responsabilité Civile, - l'assurance Recours et Défense Pénale, - l'assurance Responsabilité Administrative, - l'assurance contre les accidents corporels (garantie facultative, en option) <p>DEFINITION DE L'ASSURE - Pour application des garanties Responsabilité Civile et Recours et Défense :</p> <p>Les personnes morales :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la Fédération, - les Ligues, - les Comités Régionaux, - les Comités Départementaux, - les Associations (clubs). <p>Les personnes physiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les dirigeants, - les cadres techniques et les cadres nationaux, - les membres pratiquants, titulaires d'une licence en cours, - les salariés, - les bénévoles - le personnel médical et paramédical 	<ul style="list-style-type: none"> - Pour application des garanties Responsabilité Administrative : <ul style="list-style-type: none"> . La Fédération Française de Tennis de Table. - Pour application de garanties Dommages corporels résultant d'accident : <ul style="list-style-type: none"> . le titulaire d'une licence en cours de validité. <p>LES ACTIVITES ASSUREES</p> <ul style="list-style-type: none"> - La pratique du tennis de table : pendant les rencontres officielles, de sélection ou amicales, entraînements, séances d'initiation, école de tennis de table, stages organisés par la Fédération, les Ligues, les Comités Départementaux ou les Clubs. - Intersaison, les licenciés de la saison précédente sont garantis jusqu'au 30 Septembre - Les réunions en relation avec les activités sportives. - Les missions, permanences, nécessaires à l'organisation des manifestations sportives. - Les trajets les plus directs effectués pour se rendre sur les lieux de ces activités ou manifestations et pour en revenir, dans la mesure où le parcours n'a pas été interrompu ou détourné par un motif dicté par l'intérêt personnel, étranger à ces activités ou manifestations. - Les participants non licenciés des épreuves promotionnelles organisées par la Fédération.
---	---

ETENDUE GEOGRAPHIQUE DU CONTRAT

Le contrat produit ses effets dans le monde entier

LES CARACTERISTIQUES DES GARANTIES

<p>RESPONSABILITE CIVILE Cette assurance garantit l'assuré contre les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile, qui peut lui incomber en raison des dommages corporels en matériels garantis, subis par autrui, y compris les autres personnes ayant la qualité d'assuré et imputables à l'exercice des activités assurées.</p> <p>EXTENSIONS dont bénéficie l'assuré :</p> <ul style="list-style-type: none"> - garantie les dommages subis par autrui et causés par les membres adhérents lorsqu'ils utilisent ou conduisent à leur insu un véhicule terrestre à moteur ne leur appartenant pas ou dont la FFTT, Les Ligues, Les Comités Régionaux et Départementaux ou les clubs n'ont pas la garde autorisée. - garantie du recours de la Sécurité Sociale et des préposés du sociétaire, - garantie Responsabilité Civile Incendie, explosion et dégâts des eaux en locaux, pour les locaux loués ou confiés d'une durée inférieure à 8 jours. - garantie d'intoxication alimentaire, - garantie du transporteur bénévole. 	<p>RECOURS ET DEFENSE Cette assurance couvre, dans le cadre des activités assurées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les frais de recours exercés contre l'auteur des dommages subis par la personne assurée, - les frais de défense pénale de la personne assurée au titre du contrat, poursuivie sous l'inculpation de délit ou de contravention. <p>DOMMAGES AUX VEHICULES Cette assurance couvre les dommages aux véhicules des personnes missionnées par la Fédération, les Ligues, les Comités, les Clubs pour effectuer des déplacements sportifs liés à la pratique du tennis de table, dans la limite de 1.525 € par sinistre (exclusion : tentative de vol).</p> <p>Cette garantie intervient en complément de l'assurance du véhicule.</p>
---	--

ACCIDENTS CORPORELS SI GARANTIE SOUSCRITE

<p>DECES En cas de décès immédiat ou survenu dans un délai de deux ans, à compter du jour de l'accident, l'assureur verse aux ayants droit le capital fixé.</p> <p>En cas de mort subite d'un pratiquant licencié résultant ou non d'accident, survenu lors des matchs de compétition ou amicaux, des sélections de stages ou séances d'entraînement officiel ou lors de son transport vers tout établissement de soins, l'assureur verse également le capital prévu.</p>	<p>INVALIDITE PERMANENTE En cas d'invalidité permanente immédiate ou survenue dans un délai de deux ans à compter du jour de l'accident, l'assureur verse le capital fixé en cas d'invalidité permanente totale ou une fraction du capital proportionnelle aux taux d'invalidité retenus. Le barème d'invalidité retenu au titre du contrat est le barème "accidents du travail".</p>
--	--

ACCIDENTS CORPORELS SI GARANTIE SOUSCRITE (suite)

<p>FRAIS DE RAPATRIEMENT L'assureur procède au remboursement des frais de rapatriement d'une personne ayant la qualité d'assuré, du lieu de sinistre à celui de l'établissement hospitalier le plus proche du domicile de l'assuré ou au domicile de l'assuré en cas de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - décès, - d'accident ou de maladie nécessitant, en raison, soit de son état, soit de l'urgence et suivant prescription d'une autorité médicale, son rapatriement par un moyen <p>de transport autre que celui utilisé pour le voyage.</p> <p>REMBOURSEMENT DE SOINS L'assureur effectue le remboursement sur la base du tarif conventionnel de la Sécurité Sociale, affecté d'un pourcentage de garantie mentionné aux Conditions Personnelles.</p> <p>Du remboursement ainsi obtenu pour chaque acte médical plafonné au montant des frais réels, est déduite la prestation servie par le régime obligatoire ou de toute assurance complémentaire.</p>	<p>FRAIS DE RECHERCHE ET DE SECOURS Cette assurance garantit le paiement des frais nécessaires à la recherche et au sauvetage de l'assuré, à la suite d'accident ou de tout autre événement survenu au cours des activités assurées et mettant sa vie en danger.</p> <p>FRAIS DE RECONVERSION PROFESSIONNELLE L'assureur s'engage, à concurrence du montant figurant au tableau des garanties, à rembourser à l'assuré les frais de sa reconversion professionnelle sous réserve des 3 conditions simultanément décrites dans le contrat F.F.T.T.</p> <p>FRAIS DE REMISE A NIVEAU SCOLAIRE Cette assurance garantit à l'assuré à concurrence du montant fixé au tableau des garanties, le remboursement des frais exposés pour sa remise à niveau</p>
LES PRINCIPALES EXCLUSIONS	
<ul style="list-style-type: none"> - Pour l'application des garanties Responsabilité Civile et Recours et Défense : <ul style="list-style-type: none"> . les dommages causés : <ul style="list-style-type: none"> a) à l'assuré, responsable du sinistre, b) au conjoint, aux ascendants et descendants de l'assuré responsable du sinistre. . les dommages subis par les biens mobiliers ou immobiliers : <ul style="list-style-type: none"> a) appartenant à l'assuré, b) loués ou empruntés par l'assuré, c) confiés à l'assuré. 	<ul style="list-style-type: none"> - Pour application des garanties Accidents corporels : <ul style="list-style-type: none"> . les dommages résultant d'un accident survenu à l'assuré avant la prise d'effet de la garantie, . les accidents de la circulation survenus au conducteur présentant un taux d'alcoolémie supérieur au taux légal, sauf en cas de décès. Pour l'application de la garantie Remboursement de soins : Durant le service national.

Options complémentaires Individuelle Accident (N° contrat : 4.285.100)

Vous bénéficiez, du fait de votre adhésion à la FFTT, d'une Garantie de base décès / invalidité. Vous pouvez augmenter vos capitaux selon les modalités suivantes :

Garantie	BRONZE	ARGENT	OR
décès	10 000 €	20 000 €	30 000 €
invalidité permanente	20 000 €	40 000 €	50 000 €
Incapacité temporaire	NEANT	15 €	25 €
Frais médicaux	NEANT	NEANT	100% du régime conventionné de la SS
Cotisations complémentaires TTC	5 €	8 €	15 €

Age limite à 70 ans pour les garanties décès / invalidité

- Page « assurances » de la FFTT : <http://www.fft.com/site/jouer/licences/assurance>
- Résumé garanties assurances : http://www.fft.com/site/medias/shares_files/resume-garanties-assurance-06-2017-1837.pdf
- Résumé garanties complémentaires : <http://www.fft.com/site/downloads?d=shares&f=tarif-garanties-complementaires-06-2017-1835.pdf>